

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**SUR LA COMMUNE D'ALTIANI (Haute-Corse)**

**Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI**

**Notaire**

**Résidence E Purette, Route d'Ajaccio**

**20250 CORTE**

**Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67**

**Courriel : marie.casupadovani@padovani.notaires.fr**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 28 avril 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame **Hyacinthe BIANCARDINI**, veuve, non remariée, de Monsieur **FRANCESCHI**, demeurant à SAN NICOLAO (Haute-Corse) Chemin d'Ercata, Moriani Plage, née à ALTIANI (Haute-Corse) le 23 janvier 1932 ; Madame **Joséphine BIANCARDINI**, demeurant à BIGUGLIA (Haute-Corse) Ficabruna - Bâtiment B, célibataire, née à ALTIANI (Haute-Corse) le 28 juillet 1938; Madame **Lucette SALVARELLI**, veuve, non remariée, de Monsieur Charles Pierre Alexandre CASTA, demeurant à BIGUGLIA (Haute-Corse) Ficabruna - Bâtiment B, née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 11 juillet 1950; Monsieur **Charles Jean François BIANCARDINI**, demeurant à ISTRES (Bouches-du-Rhône) 13 rue de l'Avelinier, époux de Madame Isabelle Sabine Brigitte FABRE, né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 10 mai 1960 ; Madame **Lucie BIANCARDINI**, divorcée et non remariée de Monsieur Paul Maurice GIANCILY demeurant à CORBARA (Haute-Corse) hameau Casiesi, née à CORTE (Haute-Corse) le 9 mars 1963 ; Monsieur **Jean Sylvestre BIANCARDINI** demeurant à VERO (Corse-du-Sud) lieu-dit Calzatoja, né à BASTIA (Haute-Corse) le 1er juillet 1966, époux de Madame Geneviève QUENTIN. Désignation : Sur la commune d'ALTIANI (Haute-Corse) : Dans un immeuble en copropriété cadastré : section A n° 276 lieudit 5 Rue du Cours, d'une contenance de 60ca, le lot numéro CINQ (5) : Au rez-de-chaussée, une chambre ayant son entrée par le hall d'entrée. Et les tantièmes indéterminées des parties communes ; le lot numéro SIX (6) : Au premier étage, une cuisine, salon / salle à manger. Et les tantièmes indéterminées des parties communes ; le lot numéro SEPT (7) : Deux chambres au-dessus de la cuisine et une au-dessus du salon auxquelles on accède par un escalier intérieur situé dans la cuisine. Et les tantièmes indéterminées des parties communes ; le lot numéro HUIT (8) : Combles au-dessus des deux chambres. Et les tantièmes indéterminées des parties communes ; Dans un immeuble en copropriété cadastré : section A n° 277 lieudit 3 Rue du Cours, d'une contenance de 1a 09ca, le lot numéro ONZE (11) : Deux grandes caves au sous-sol ayant leur entrée par la route nationale. Et les tantièmes indéterminées des parties communes ; Diverses parcelles de terre cadastrées section A n°164 pour 2a 80ca et 165 pour 6a 93ca lieudit BIGNUCCIA ; A n° 679 pour 9a 88ca lieudit SCALELLA ; B n° 168 pour 1a 50ca lieudit MORELLA ; B n°232 pour 1ha 67a 90ca lieudit FRASSO ; C n° 49 pour 9a 74ca lieudit PARGULA ; C n° 117 pour 5a 25ca lieudit PETRE LACQUA ; C n° 179 pour 3a 57ca lieudit BEULI ; C n° 306 pour 1ha 60a 14ca lieudit RONDACCIA ; C n°s 338 pour 7a 64ca et 340 pour 44a 92ca lieudit VELLANA ; C n°s 410 pour 83a 94ca et 413 pour 84a 80ca lieudit NEVALE VECCHIE ; C n°s 520 pour 26ca, 710 pour 1ha 98a 64ca et 712 pour 44a 61ca lieudit CODOLO ; une surface de 2a 56ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastré section C n° 129 lieudit CHIOSTRONE.

### **Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :**

**« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.**

**Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »**

**Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE**